



## De quoi parle-t-on ?

La ripisylve correspond à la **végétation** présente naturellement au bord de toute rivière. Elle constitue un espace d'échanges, appelé **écotone**, entre les milieux terrestres et aquatiques.

Cette végétation varie le long de la rivière en fonction du climat, du sol... et se compose d'arbres, arbustes et herbacées.

## A quoi sert-elle ?

De nombreux services sont rendus "gratuitement" par la ripisylve :

- **Qualitative** : autoépuration de l'eau, ombrage pour éviter le réchauffement et l'eutrophisation<sup>1</sup>...
- **Hydraulique** : stabilisation des berges par les racines des espèces adaptées, ralentissement du courant, piégeage du bois flottant...
- **Ecologique** : habitat et nourriture pour la faune, source de biodiversité végétale, corridor permettant le déplacement de la faune...
- **Récréative** : pêche, promenade...

## Comment l'entretenir ?

La ripisylve se renouvelle naturellement au fil du temps mais cet équilibre est souvent modifié par l'homme. Aussi, pour être durable, l'entretien doit se rapprocher du fonctionnement naturel de la végétation : il ne doit pas être systématique et se faire avec mesure.

## Les clés d'un entretien réussi :

- conserver la diversité des classes d'âges (du jeune plant à l'arbre mort) et des essences (arbres, arbustes, herbacées, buissons)
- couper les arbres poussant au milieu du lit dans les zones étroites
- n'abattre les arbres penchés, sous-cavés que s'ils menacent un ouvrage, une zone sensible ou la stabilité des berges
- enlever les seuls embâcles obstruant l'écoulement
- planter ou bouturer les berges dépourvues de végétation et sensibles à l'érosion avec des espèces adaptées...

## Qui doit le faire ?

Le **propriétaire riverain** est responsable de l'**entretien régulier** de la végétation des berges et du lit jusqu'à la moitié du fond de la rivière (Code de l'environnement art. L214-14).

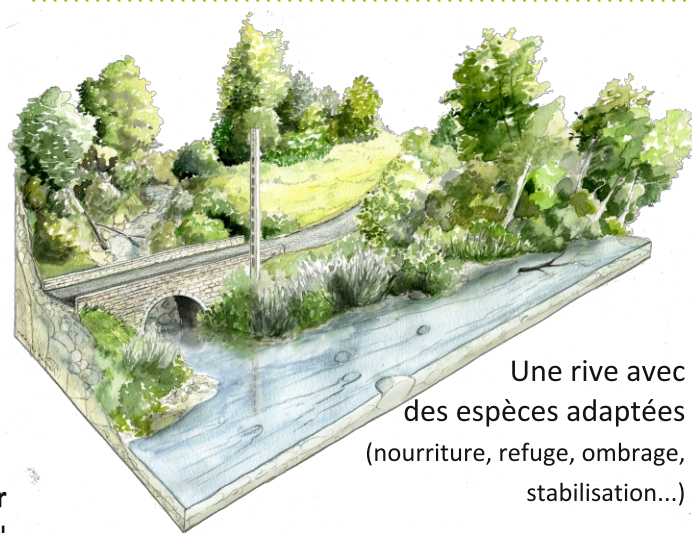
Lorsque l'entretien fait défaut et qu'il présente un intérêt général, une **collectivité** peut intervenir **ponctuellement** à l'échelle du bassin versant dans les zones à enjeux et après s'être affranchie des démarches administratives (plan de gestion, déclaration d'intérêt général, etc.).

<sup>1</sup>Prolifération de certains végétaux due à un excès de substances nutritives et d'ensoleillement

## Les espèces phares de la ripisylve



Ces espèces autochtones sont menacées par des espèces invasives et non adaptées : la renouée du Japon, l'ailante, le robinier, l'arbre à papillon...



## A savoir

L'intervention d'une collectivité ne se substitue pas au devoir d'entretien régulier des propriétaires riverains

